

244, Grande Rue  
59100 ROUBAIX

Pour L'immeuble :

- ERMINT
- Surface
- Amiante
- Plomb

Vos Réf : 1350893-CEP REF 0502173 PRET IMMO 7198660

# Etat des Servitudes "Risques" et d'information sur les sols (Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques)

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : N'DIAYE

Réalisé par Jacques DESBUISSON

Pour le compte de AXIMO

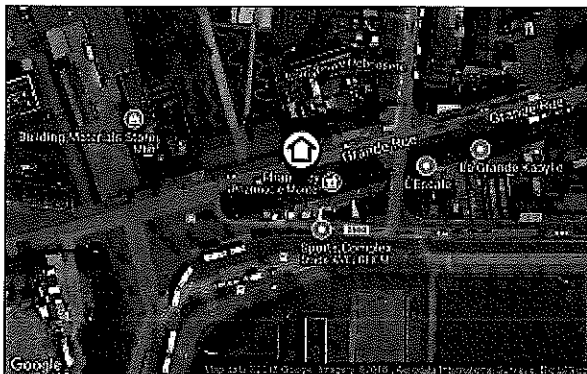
Date de réalisation : 6 février 2018 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
du 21 mars 2016.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
244 Grande Rue  
59100 Roubaix

Vendeur



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	prescrit	13/02/2001	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : Faible**				oui	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
\*\* Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

## Etat des servitudes "risques" et d'informations sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 21/03/2016

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 06/02/2018

### 2. Adresse

244 Grande Rue  
59100 Roubaix

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui   
Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation  Crue torrentielle Remontée de nappes Submersion marine Avalanche  
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique  
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non   
Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz  
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non   
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaisement oui non   
L'immeuble est situé en zone de prescription oui non   
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.  
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2  zone 1

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 8. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non  sans objet   
aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

### Pièces jointes

#### 9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Aucune cartographie ne permet la localisation de l'immeuble au regard des PPR présents sur la commune.

### Parties concernées

Vendeur à le  
Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (VI) du Code de l'environnement ! En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 13/02/2001

## Concerné\*

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/08/2016	17/06/2016	07/12/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/07/2005	04/07/2005	30/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/06/2005	01/07/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/08/2002	20/08/2002	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/08/1999	14/08/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/1998	06/06/1998	22/08/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1996	31/12/1997	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/07/1993	25/07/1993	11/02/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1995	20/12/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1990	03/04/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/07/1987	17/07/1987	09/10/1987	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Lille - Nord  
 Commune : Roubaix

Adresse de l'immeuble :  
 244 Grande Rue  
 59100 Roubaix  
 France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AXIMO en date du 06/02/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21/03/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 13/02/2001.

A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral du 21 mars 2016

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires  
et de la mer du Nord

Service Sécurité  
Risques et Crises.

### **Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens Immobiliers situés sur la commune de Roubaix**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011 et du 24 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 abrogeant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque « mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse » au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité, risques et crises.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Roubaix sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

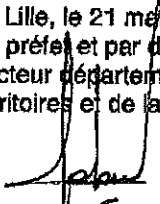
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Roubaix, préfecture et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr).

**Article 2-** L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situé sur la commune de **Roubaix** est abrogé.

**Article 3-** Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Roubaix** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Roubaix**.

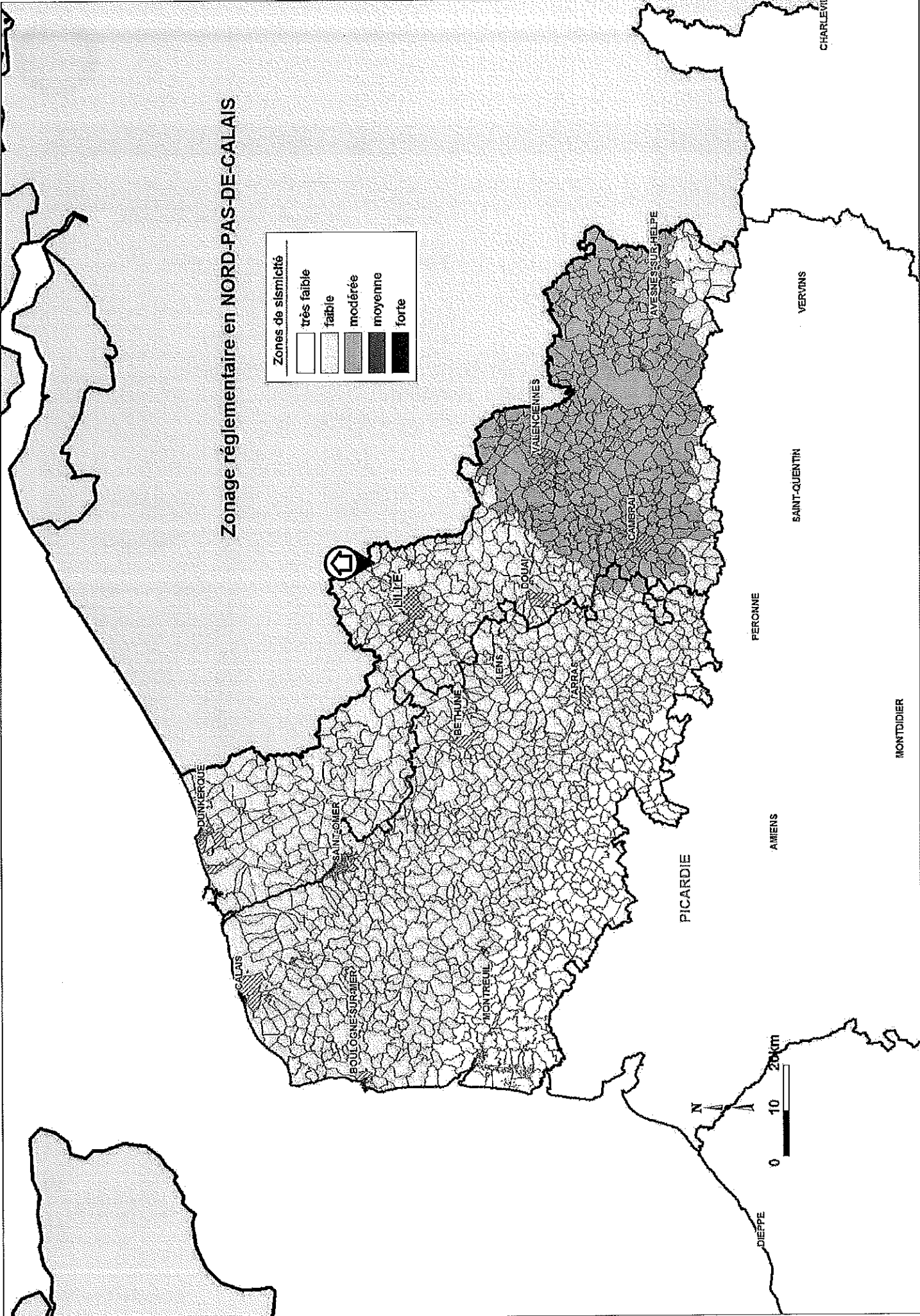
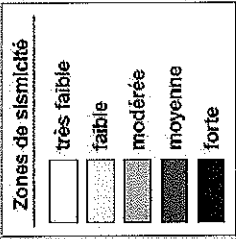
**Article 4-** Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le Maire de la Commune de **Roubaix**, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 mars 2016  
Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur départemental des  
territoires et de la mer

  
Philippe LALART



# Zonage réglementaire en NORD-PAS-DE-CALAIS



## CERTIFICAT DE SURFACE D'UN BIEN IMMOBILIER

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Immeuble Nombre de Pièces : Etage : Numéro de lot : NC Référence Cadastre : Section BK n° 20 11, rue d'Avelghem (Lgt 3)  N° Dossier : N/DIAYE 3219 07.11.14 C	Adresse : 244, Grande Rue 59100 ROUBAIX  Propriété de : Monsieur I 335, Parc des Sports 59100 ROUBAIX  Mission effectuée le : 07/11/2014 Date de l'ordre de mission : 03/11/2014
---	---

Le Technicien déclare, que la superficie du bien ci-dessus désigné est de :

**Total : 108,45 m<sup>2</sup>**  
(Cent huit mètres carrés quarante-cinq)

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface habitable	Commentaire
Entée (PC)	RDC	1,40 m <sup>2</sup>	
Escalier (PC)	RDC		Non mesuré
Pallier (PC)	1er	1,76 m <sup>2</sup>	
Local n° 1 (Commerce)	RDC	25,29 m <sup>2</sup>	
WC (Commerce)	RDC	1,44 m <sup>2</sup>	
<b>S/Total Commerce</b>		<b>26,73 m<sup>2</sup></b>	
Séjour/cuisine (Lgt 1)	1er	8,18 m <sup>2</sup>	
Salle de bain/WC (Lgt 1)	1er	4,12 m <sup>2</sup>	
Escalier (Lgt 1)	1er		Non mesuré
Chambre n°1 (Lgt 1)	2ème	16,40 m <sup>2</sup>	
Chambre n°2 (Lgt 1)	2ème	12,83 m <sup>2</sup>	
<b>S/Total LGT 1</b>		<b>41,53 m<sup>2</sup></b>	
Séjour/Cuisine (Lgt 2)	1er	14,22 m <sup>2</sup>	
Salle d'eau/WC (Lgt 2)	1er	2,82 m <sup>2</sup>	
<b>S/Total LGT 2</b>		<b>17,04 m<sup>2</sup></b>	
Séjour/Cuisine (Lgt 3)	RDC	17,71 m <sup>2</sup>	11, rue d'Avelghem
Salle d'eau/WC (Lgt 3)	RDC	2,28 m <sup>2</sup>	11, rue d'Avelghem
<b>S/Total LGT 3</b>		<b>19,99 m<sup>2</sup></b>	
<b>Total</b>		<b>108,45 m<sup>2</sup></b>	

Annexe et Dépendance	Etage	Surface non comptabilisée	Commentaire
Cave (Commerce)	S/S	16,89 m <sup>2</sup>	HSP : 1,60
Terrasse (Lgt 1)	1er	20,23 m <sup>2</sup>	
<b>Total</b>		<b>37,12 m<sup>2</sup></b>	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

**AXIMO DIAGNOSTICS**  
237, rue Nationale 59800 Lille  
RCS Lille 491 206 751

à Lille, le 18/11/2014

Le Technicien :  
Jacques DESBUISSON

Nom du responsable :  
Jacques DESBUISSON

Rapport N° : E 3219 07.11.14 C

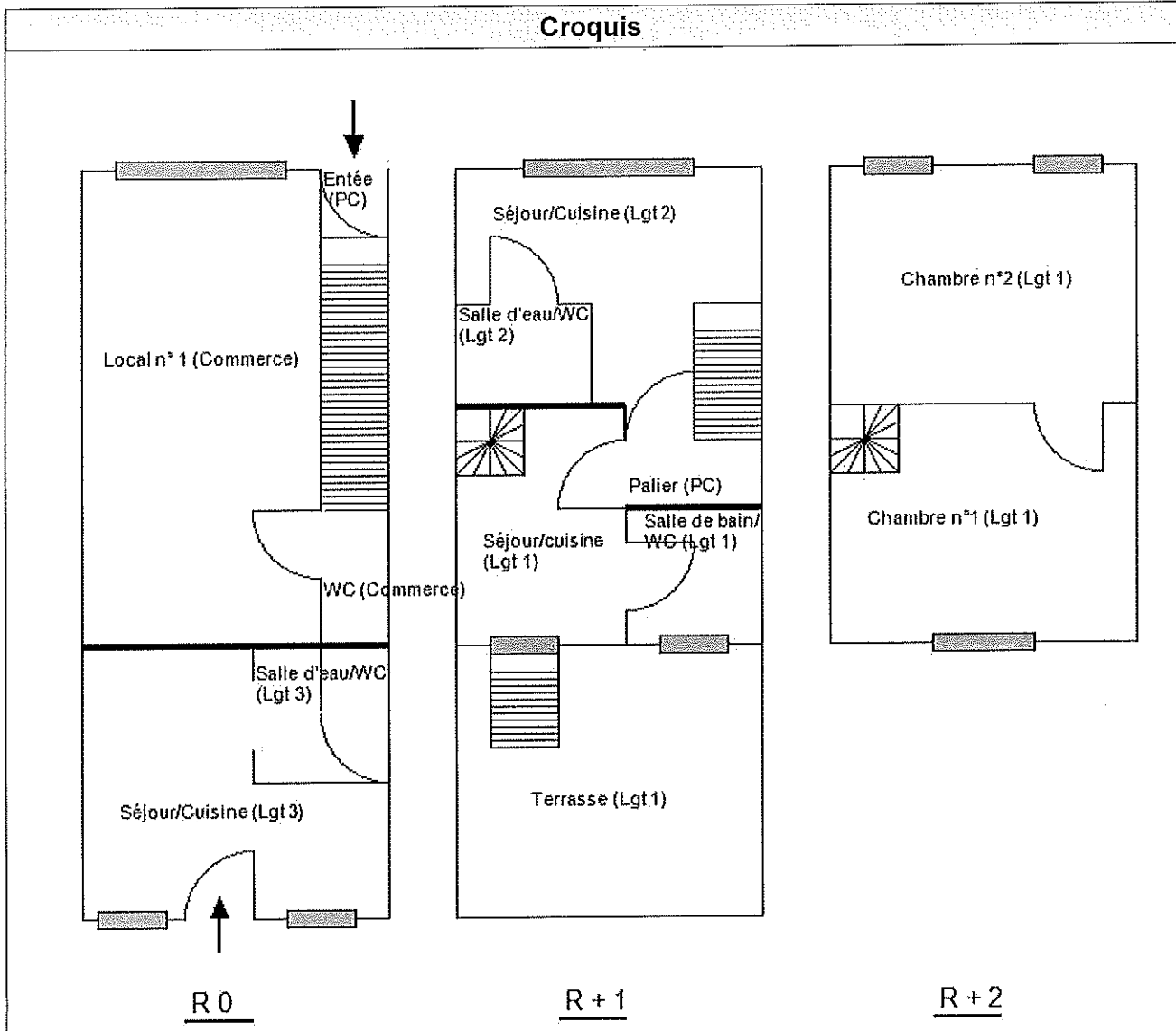
AXIMO Diagnostics  
237, rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone : 03 20 40 01 40  
Télécopie : 03 20 40 04 50  
Mobile : 06 32 92 03 02  
Mail : jd@aximo.info

1/2  
Sarl au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 067 51

**DOCUMENTS ANNEXES**

**Croquis**



**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT  
ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

**A INFORMATIONS GENERALES**

**A.1 DESIGNATION DU BATIMENT**

Nature du bâtiment : un Immeuble	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	Propriété de: Monsieur
Numéro de Lot : NC	335, Parc des Sports
Référence Cadastrale : Section BK n° 20	59100 ROUBAIX
Date du Permis de Construire : avant 1949	
Adresse : 244, Grande Rue	
59100 ROUBAIX	

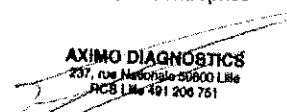
**A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Nom : SCP Thémès	Documents fournis :	Aucun
Adresse : 3, rue Bayard		
BP. 50009		
59009 LILLE CEDEX	Moyens mis à disposition :	Aucun
Qualité : Avocat		

**A.3 EXECUTION DE LA MISSION**

Rapport N° : 3219 07.11.14 A	Date d'émission du rapport :	18/11/2014
Le repérage a été réalisé le : 07/11/2014	Accompagnateur :	
Par : Jacques DESBUISSON	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
N° certificat de qualification : DTI 2041	Adresse laboratoire :	15, route des Gardes 92190 MEUDON
Date d'obtention : 13/11/2012	Numéro d'accréditation :	1 - 0966
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	Satec
DEKRA Certification de personnes	Adresse assurance :	24, rue Cambacérès 75413 Paris CEDEX
5, avenue Garlande	N° de contrat d'assurance :	N° 5508975604
92220 Bagneux	Date de validité :	31/08/2014
Date de commande : 03/11/2014		

**B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à Lille le 18/11/2014
	Cabinet : AXIMO Diagnostics
	Nom du responsable : Jacques DESBUISSON
	Nom du diagnostiqueur : Jacques DESBUISSON

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Rapport N° : 3219 07.11.14 A

AXIMO Diagnostics  
237, rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40  
Télécopie 03 20 40 04 50  
Mobile 06 32 92 03 02  
Mail jd@aximo.info

1/11  
SarL au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

CONSTAT AMIANTE

**C SOMMAIRE**

**INFORMATIONS GENERALES.....1**  
DESIGNATION DU BATIMENT .....1  
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1  
EXECUTION DE LA MISSION .....1  
**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1**  
**SOMMAIRE .....2**  
**CONCLUSION(S) .....3**  
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....3  
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....3  
**PROGRAMME DE REPERAGE.....4**  
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4  
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....4  
**CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....5**  
**RAPPORTS PRECEDENTS .....5**  
**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....5**  
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....6  
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....7  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....8  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....8  
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....8  
COMMENTAIRES .....8  
**ELEMENTS D'INFORMATION .....9**  
**ANNEXE 1 – CROQUIS.....10**  
**ATTESTATION(S) .....11**

**D CONCLUSION(S)**

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Rapport N° : 3219 07.11.14 A

AXIMO Diagnostics  
237, rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40  
Télécopie 03 20 40 04 50  
Mobile 06 32 92 03 02  
Mail jd@aximo.info

3/11

Sarl au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 067 51

**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapport N° : 219 07.11.14 A

AXIMO Diagnostics  
237. rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40  
Télécopie 03 20 40 04 50  
Mobile 06 32 92 03 02  
Mail jd@aximo.info

4/11

Sarl au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 067 51

**F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

Date du repérage : 07/11/2014

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

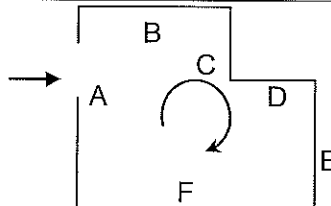
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



**G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

**H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

Rapport N° : 07.11.14 A

AXIMO Diagnostics  
237. rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40  
Télécopie 03 20 40 04 50  
Mobile 06 32 92 03 02  
Mail jd@aximo.info

5/11

Sarl au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 067 51



LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée (PC)	RDC	OUI	Néant
2	Escalier (PC)	RDC	OUI	Néant
3	Palier (PC)	1er	OUI	Néant
4	Local n° 1 (Commerce)	RDC	OUI	Néant
5	WC (Commerce)	RDC	OUI	Néant
6	Cave (Commerce)	S/S	OUI	Néant
7	Séjour/cuisine (Lgt 1)	1er	OUI	Néant
8	Salle de bain/WC (Lgt 1)	1er	OUI	Néant
9	Escalier (Lgt 1)	1er	OUI	Néant
10	Terrasse (Lgt 1)	1er	OUI	Néant
11	Chambre n°1 (Lgt 1)	2ème	OUI	Néant
12	Chambre n°2 (Lgt 1)	2ème	OUI	Néant
13	Séjour/Cuisine (Lgt 2)	1er	OUI	Néant
14	Salle d'eau/WC (Lgt 2)	1er	OUI	Néant
15	Séjour/Cuisine (Lgt 3)	RDC	OUI	11, rue d'Alvelghem
16	Salle d'eau/WC (Lgt 3)	RDC	OUI	11, rue d'Alvelghem

Rapport N° : 3219 07.11.14 A

AXIMO Diagnostics  
237, rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40  
Télécopie 03 20 40 04 50  
Mobile 06 32 92 03 02  
Mail jd@aximo.info

6/11

Sarl au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée (PC)	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Carrelage
1	Entrée (PC)	RDC	Plafonds	Plafond	Placo/Fibre de verre
1	Entrée (PC)	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
2	Escalier (PC)	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Fibre de verre
2	Escalier (PC)	RDC	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
2	Escalier (PC)	RDC	Planchers	Sol	Bois
3	Palier (PC)	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Fibre de verre
3	Palier (PC)	1er	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
3	Palier (PC)	1er	Planchers	Sol	Parquet stratifié
4	Local n° 1 (Commerce)	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Tapisserie
4	Local n° 1 (Commerce)	RDC	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
4	Local n° 1 (Commerce)	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
5	WC (Commerce)	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Tapisserie
5	WC (Commerce)	RDC	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
5	WC (Commerce)	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
6	Cave (Commerce)	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	Enduit
6	Cave (Commerce)	S/S	Plafonds	Plafond	Voutains briques
6	Cave (Commerce)	S/S	Planchers	Sol	Béton
7	Séjour/cuisine (Lgt 1)	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
7	Séjour/cuisine (Lgt 1)	1er	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
7	Séjour/cuisine (Lgt 1)	1er	Planchers	Sol	Parquet stratifié
8	Salle de bain/WC (Lgt 1)	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Carrelage
8	Salle de bain/WC (Lgt 1)	1er	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
8	Salle de bain/WC (Lgt 1)	1er	Planchers	Sol	Carrelage
9	Escalier (Lgt 1)	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
9	Escalier (Lgt 1)	1er	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
9	Escalier (Lgt 1)	1er	Planchers	Sol	Bois
10	Terrasse (Lgt 1)	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Briques
10	Terrasse (Lgt 1)	1er	Planchers	Sol	Carrelage
11	Chambre n°1 (Lgt 1)	2ème	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
11	Chambre n°1 (Lgt 1)	2ème	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
11	Chambre n°1 (Lgt 1)	2ème	Planchers	Sol	Parquet stratifié
12	Chambre n°2 (Lgt 1)	2ème	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
12	Chambre n°2 (Lgt 1)	2ème	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
12	Chambre n°2 (Lgt 1)	2ème	Planchers	Sol	Parquet stratifié
13	Séjour/Cuisine (Lgt 2)	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Fibre de verre
13	Séjour/Cuisine (Lgt 2)	1er	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
13	Séjour/Cuisine (Lgt 2)	1er	Planchers	Sol	Parquet stratifié
14	Salle d'eau/WC (Lgt 2)	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Carrelage
14	Salle d'eau/WC (Lgt 2)	1er	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture

Rapport N° : 3219 07.11.14 A

 AXIMO Diagnostics  
 237. rue Nationale  
 59800 Lille

 Téléphone 03 20 40 01 40  
 Télécopie 03 20 40 04 50  
 Mobile 06 32 92 03 02  
 Mail jd@aximo.info

7/11

 Sarl au capital de 12 000 €  
 R.C.S Lille 491 206 751 00019  
 APE 743 B  
 TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
14	Salle d'eau/WC (Lgt 2)	1er	Planchers	Sol	Carrelage
15	Séjour/Cuisine (Lgt 3)	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
15	Séjour/Cuisine (Lgt 3)	RDC	Plafonds	Plafond	Placo/Peinture
15	Séjour/Cuisine (Lgt 3)	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
16	Salle d'eau/WC (Lgt 3)	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placo brut
16	Salle d'eau/WC (Lgt 3)	RDC	Plafonds	Plafond	Placo brut
16	Salle d'eau/WC (Lgt 3)	RDC	Planchers	Sol	Carrelage

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**LEGENDE**

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales   ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**

Rapport N° : 3219 07.11.14 A

AXIMO Diagnostics  
237, rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40  
Télécopie 03 20 40 04 50  
Mobile 06 32 92 03 02  
Mail jd@aximo.info

8/11

Sarl au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

Rapport N° : 3219 07.11.14 A

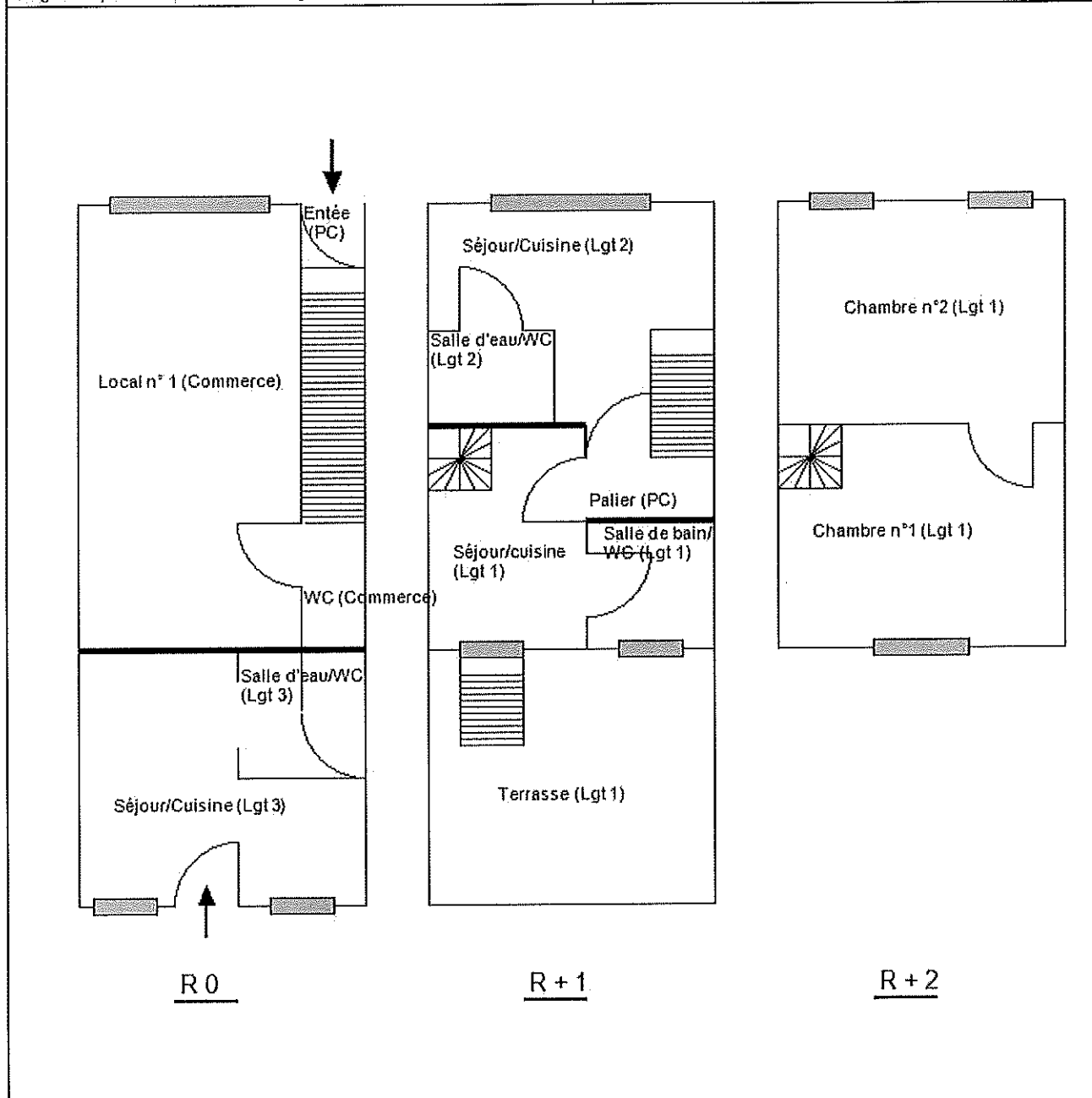
AXIMO Diagnostics  
237, rue Nationale  
59800 LilleTéléphone 03 20 40 01 40  
Télécopie 03 20 40 04 50  
Mobile 06 32 92 03 02  
Mail [jd@aximo.info](mailto:jd@aximo.info)

9/11

Sarl au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 067 51

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	N'DIAYE 3219 07.11.14			Adresse de l'immeuble :	244, Grande Rue 59100 ROUBAIX
N° planche :	1/1	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis Amiante



Rapport N° : 3219 07.11.14 A

AXIMO Diagnostics  
237, rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40  
Télécopie 03 20 40 04 50  
Mobile 06 32 92 03 02  
Mail jd@aximo.info

10/11

Sarl au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 087 51

Responsabilité Professionnelle QBE



# Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

## Constat des risques d'exposition au plomb

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privatives

Avant la vente

Occupées

Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 1

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

### C Adresse du bien

244 Grande Rue  
59100 ROUBAIX

### D Propriétaire

Nom :  
Adresse : 244 Grande Rue 59100 ROUBAIX

### E Commanditaire de la mission

Nom : AXIMO Diagnostics

Adresse : 237 rue Nationale

Qualité : Mandataire

59000 LILLE

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON

Nature du radionucléide : Cadmium 109

Modèle de l'appareil : XLp 300

Date du dernier chargement de la source : 17/02/2014

N° de série : 18453

Activité de la source à cette date : 370 MBq

### G Dates et validité du constat

N° Constat : N'DIAYE 1917 07.11.14 P

Date du rapport : 09/11/2014

Date du constat : 07/11/2014

Date limite de validité : Aucune

### H Conclusion

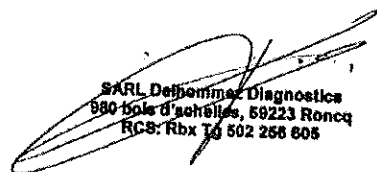
Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
47	7	14,89 %	40	85,11 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

### I Auteur du constat

Signature



SARL Delhommez Diagnostics  
980 bois d'achelles, 59223 Roncq  
RCS: Rbx 502 256 605

Cabinet : Delhommez Diagnostics  
Nom du responsable : Hervé Delhommez  
Nom du diagnostiqueur : Hervé DELHOMMEZ  
Organisme d'assurance : M.M.A.  
Police : MMA 114.231.812

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Rapport N° : N'DIAYE 1917 07.11.14 P 1/11

Delhommez Diagnostics - EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 - code APE 743b  
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

# Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
---	---

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
Liste des locaux visites .....	4
Liste des locaux non visites .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE .....

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS .....

### CROQUIS .....

### RESULTATS DES MESURES .....

### COMMENTAIRES .....

### LES SITUATIONS DE RISQUE .....

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	10
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....

### ANNEXES .....

NOTICE D'INFORMATION.....	11
---------------------------	----

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Rapport N° : 1917 07.11.14 P 2/11

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b  
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: [delhommez.diagnostics@orange.fr](mailto:delhommez.diagnostics@orange.fr)



# Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat :  
**Hervé DELHOMMEZ**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I CERT 116B rue POTTIER 35000 RENNES,**

Numéro de Certification de qualification : **CPDI 2158**  
Date d'obtention : **28/02/2013**

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T590924**  
Nom du titulaire : **DELHOMMEZ**

Date d'autorisation : **23/11/2009**  
Expire-le : **09/11/2014**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **DELHOMMEZ**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON**  
N° NIST de l'étalon : **P/N 500-934**

Concentration : **1,04 mg/cm<sup>2</sup>**  
Incertitude : **0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	07/11/2014	1,2
En fin du CREP	97	07/11/2014	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**  
Nom du contact : **NC**

Coordonnées : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **NC - Antérieur au 1er janvier 1949**  
Nombre de bâtiments : **1**

Nombre de cages d'escalier : **0**  
Nombre de niveaux : **3**

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **244 Grande Rue 59100 ROUBAIX**  
Type : **Appartements**  
Nombre de Pièces : **cf liste**  
N° lot de copropriété : **1**  
Référence Cadastre : **BK20**

Bâtiment :  
Entrée/cage n° :  
Étage : **1er étage**  
**Rdc : entrée 11 rue avelghem**  
Situation sur palier :  
Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom : **NC**

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Rapport N° : 1917 07.11.14 P 3/11

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b  
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: [delhommez.diagnostics@orange.fr](mailto:delhommez.diagnostics@orange.fr)

# Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Séjour 1	1r e Etage
2	SDB 1	1r e Etage
3	Chambre 1	2ème Etage
4	Chambre 2	2ème Etage
5	Séjour 2	1r e Etage
6	SDB 2	1r e Etage
7	Séjour 3	RDC
8	SDB 3	RDC

2.9 Liste des locaux non visités		
RDC commercial cave hors champ d'application réglementaire		

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Rapport N°: 1917 07.11.14 P 4/11

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b  
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: [delhommez.diagnostics@orange.fr](mailto:delhommez.diagnostics@orange.fr)

# Delhommez Diagnostics

Diagnosics et expertises immobilières

## 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

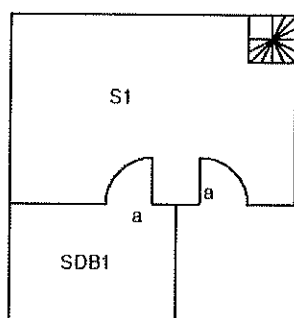
Rapport N° : 1 1917 07.11.14 P 5/11

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b  
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

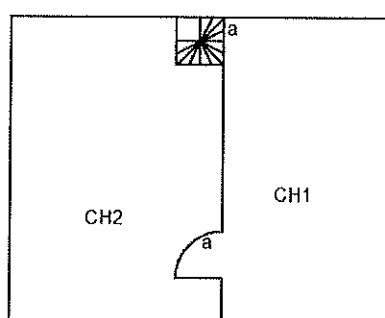
Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: [delhommez.diagnostics@orange.fr](mailto:delhommez.diagnostics@orange.fr)

## 5 CROQUIS

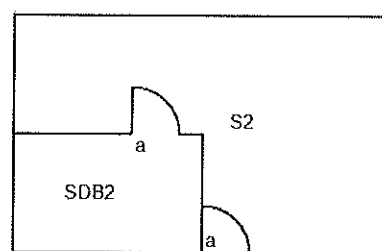
### Croquis Plomb



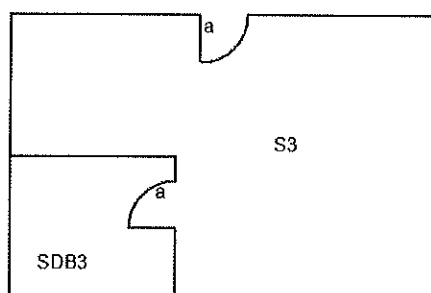
1er Etage



2ème Etage



1er Etage sur rue



RDC

# Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour 1 (1r e Etage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
9	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
10					Milieu	ND		0		neant	
11	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
12					Milieu	ND		0		neant	
13	B	Fenetre	pvc	Peinture		ND					
14						ND					
15	B	Marche	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
16					Milieu	ND		0		neant	
7	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
8					Milieu	ND		0		neant	
5	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
6					Milieu	ND		0		neant	
3	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
4					Milieu	ND		0		neant	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>
Local : SDB 1 (1r e Etage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
23	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
24					Milieu	ND		0		neant	
25	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
26					Milieu	ND		0		neant	
21	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
22					Milieu	ND		0		neant	
19	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
20					Milieu	ND		0		neant	
27	D	Fenetre	pvc	Peinture		ND					
28						ND					
17	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
18					Milieu	ND		0		neant	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0 %</b>
Local : Chambre 1 (2ème Etage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
35	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
36					Milieu	ND		0		neant	

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Rapport N° : 1917 07.11.14 P 7111

 Delhommez Diagnostics - EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 - code APE 743b  
 980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

# Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

37	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
38					Milieu	ND		0		neant
39	B	Fenetre	pvc	Peinture		ND				
40						ND				
33	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
34					Milieu	ND		0		neant
31	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
32					Milieu	ND		0		neant
29	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
30					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

## Local : Chambre 2 (2ème Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
47	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
48					Milieu	ND		0		neant
49	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
50					Milieu	ND		0		neant
45	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
46					Milieu	ND		0		neant
51	C	Fenetre	pvc	Peinture		ND				
52						ND				
43	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
44					Milieu	ND		0		neant
41	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
42					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

## Local : Séjour 2 (1r e Etage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
59	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
60					Milieu	ND		0		neant
61	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
62					Milieu	ND		0		neant
57	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
58					Milieu	ND		0		neant
63	C	Fenetre	pvc	Peinture		ND				
64						ND				
55	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
56					Milieu	ND		0		neant
53	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
54					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

## Local : SDB 2 (1r e Etage)

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Rapport N°: 1917 07.11.14 P 8/11

Delhommez Diagnostics - EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 - code APE 743b  
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

# Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
71	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
72					Milieu	ND		0		neant	
73	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
74					Milieu	ND		0		neant	
69	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
70					Milieu	ND		0		neant	
67	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
68					Milieu	ND		0		neant	
65	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
66					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic			5		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

## Local : Séjour 3 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
81	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
82					Milieu	ND		0		neant	
85	A	Porte	pvc	Peinture		ND					
86						ND					
79	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
80					Milieu	ND		0		neant	
83	C	Fenetre	pvc	Peinture		ND					
84						ND					
77	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
78					Milieu	ND		0		neant	
75	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
76					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic			6		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

## Local : SDB 3 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
93	A	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
94					Milieu	ND		0		neant
95	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
96					Milieu	ND		0		neant
91	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
92					Milieu	ND		0		neant
89	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
90					Milieu	ND		0		neant
87	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
88					Milieu	ND		0		neant

Rapport N° : 1917 07.11.14 P 9/11

Delhommez Diagnostics - EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 - code APE 743b  
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: [delhommez.diagnostics@orange.fr](mailto:delhommez.diagnostics@orange.fr)

# Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

Nombre total d'unités de diagnostic	5	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0 %
-------------------------------------	---	-----------------------------	---	---------------	-----

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

## 7 COMMENTAIRES

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB



# Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Rapport N° 1917 07.11.14 P 11/11

Delhommez Diagnostics – EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 – code APE 743b  
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: [delhommez.diagnostics@orange.fr](mailto:delhommez.diagnostics@orange.fr)

244, Grande Rue  
59100 ROUBAIX

Pour Le local commercial :

- DPE

Vos Réf : 1350893-CEP REF 0502173 PRET IMMO 7198660

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

*Une information au service de la lutte contre l'effet de serre*  
**(6.3.c bis)**

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
<p>N° de rapport : <b>3220 07.11.14</b></p> <p>Référence ADEME :</p> <p>Date du rapport : <b>18/11/2014</b></p> <p>Valable jusqu'au : <b>17/11/2024</b></p> <p>Nature de l'ERP : <b>Commerce</b></p> <p>Année de construction : <b>1930</b></p> <p>Diagnostiqueur : <b>DESBUISSON Jacques</b></p>	<p>Signature :</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">   <b>AXIMO DIAGNOSTICS</b>  <small>237, rue Nationale 59800 Lille RCS Lille 491 206 751</small> </div>
<p>Adresse : 244, Grande Rue <b>59100 ROUBAIX INSEE : 59512</b></p> <p><input type="checkbox"/> Bâtiment entier    <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Commerce en pied d'immeuble</p> <p style="text-align: center;">Sth : 29,4 m<sup>2</sup></p>	
<p>Propriétaire :</p> <p>Nom : <b>Monsieur</b></p> <p>Adresse : <b>335, Parc des Sports 59100 ROUBAIX</b></p>	<p>Gestionnaire (s'il y a lieu) :</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE			
Période de relevés de consommations considérée :			
	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bois, biomasse	Voir commentaire		
Electricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			
<b>TOTAL</b>			

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages	
Consommation estimée : kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an		Estimation des émissions : kg <sub>eq</sub> CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an	
<p><b>Bâtiment économe</b></p> <div style="text-align: center;"> <p>≤ 30 <b>A</b></p> <p>31 à 90 <b>B</b></p> <p>91 à 170 <b>C</b></p> <p>171 à 270 <b>D</b></p> <p>271 à 380 <b>E</b></p> <p>381 à 510 <b>F</b></p> <p>&gt; 510 <b>G</b></p> </div> <p><b>Bâtiment énergivore</b></p>	<p>Bâtiment</p>	<p><b>Faible émission de GES</b></p> <div style="text-align: center;"> <p>≤ 3 <b>A</b></p> <p>4 à 10 <b>B</b></p> <p>11 à 25 <b>C</b></p> <p>26 à 45 <b>D</b></p> <p>46 à 70 <b>E</b></p> <p>71 à 95 <b>F</b></p> <p>&gt; 95 <b>G</b></p> </div> <p><b>Forte émission de GES</b></p>	<p>Bâtiment</p>

## C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS

Voir commentaire

## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public.
- Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'information pour diminuer les consommations d'énergie.
- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires :

Rapport N° : 3220 07.11.14 DP

AXIMO Diagnostics  
237, rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40  
Télécopie 03 20 40 04 50  
Mobile 06 32 92 03 02  
Mail jd@aximo.info

2/4

Sarl au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 067 51

## Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

## Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

## Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

## Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

## Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

## Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

## Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

## Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

## Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

## Compléments

Rapport N° : 3220 07.11.14 DP

AXIMO Diagnostics  
237, rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40  
Télécopie 03 20 40 04 50  
Mobile 06 32 92 03 02  
Mail jd@aximo.info

3/4

Sarl au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

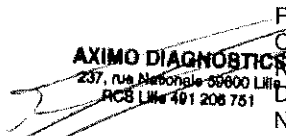
Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires

**Commentaires :**

Il faut que le lot en vente soit équipé d'une installation de chauffage pour qu'il y ait DPE. Il n'est donc pas autorisé d'« inventer » un équipement de chauffage virtuel pour calculer une consommation d'énergie qui serait différente selon le mode de chauffage.

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**  
 Pour plus d'informations :  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr) rubrique performance energetique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature  <b>AXIMO DIAGNOSTICS</b> 237, rue Nationale 59800 Lille RCS Lille 491 206 751	Etablissement du rapport : Fait à Lille le 18/11/2014 Cabinet : AXIMO Diagnostics Nom du responsable : <b>DESBUISSON Jacques</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>Satec</b> N° de police : N° 5508975604 Date de validité : 31/08/2014
Date de visite : 07/11/2014 Le présent rapport est établi par <b>DESBUISSON Jacques</b> dont les compétences sont certifiées par : <b>I.Cert Institut de certification</b>  N° de certificat de qualification : <b>CPDI2374</b> Date d'obtention : 01/08/2013	

244, Grande Rue  
59100 ROUBAIX

Pour Le logement n°1 :

- DPE
- Diagnostic électrique

Vos Réf : 1350893-CEP REF 0502173 PRET IMMO 7198660

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
<p>N° de rapport : 3221 07.11.14                      Valable jusqu'au : 17/11/2024                      Type de bâtiment : Immeuble Collectif                      Nature : Appartement                      Année de construction : 1930                      Surface habitable : 26,73 m<sup>2</sup></p>	<p>Date du rapport : 18/11/2014                      Diagnostiqueur : DESBUISSON Jacques                      Signature : </p> <p style="text-align: right; font-size: small;"><b>AXIMO DIAGNOSTICS</b> 237, rue Nationale-59800 Lille RCS Lille 491 206 751</p>
<p>Adresse : 244, Grande Rue 59100 ROUBAIX INSEE : 59512                      Etage : 1er étage                      N° de Lot : LGT 1</p>	<p>Référence ADEME : 1459V1009464B</p>
<p>Propriétaire :                      Nom : Monsieur                      Adresse : 335, Parc des Sports 59100 ROUBAIX</p>	<p>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):                      Nom :                      Adresse :</p>

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2011

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Voir commentaire			

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions : kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an
<p style="text-align: center;"><b>Logement économe</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>≤ 50 <b>A</b></p> <p>51 à 90 <b>B</b></p> <p>91 à 150 <b>C</b></p> <p>151 à 230 <b>D</b></p> <p>231 à 330 <b>E</b></p> <p>331 à 450 <b>F</b></p> <p>&gt; 450 <b>G</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Logement énergivore</b></p> </div> <div style="width: 5%; text-align: center;">Logement</div> </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>≤ 5 <b>A</b></p> <p>6 à 10 <b>B</b></p> <p>11 à 20 <b>C</b></p> <p>21 à 35 <b>D</b></p> <p>36 à 55 <b>E</b></p> <p>&gt; 80 <b>G</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Forte émission de GES</b></p> </div> <div style="width: 5%; text-align: center;">Logement</div> </div>

Rapport N° : 3221 07.11.14 DP

AXIMO Diagnostics  
237, rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone : 03 20 40 01 40  
 Télécopie : 03 20 40 04 50  
 Mobile : 06 32 92 03 02  
 Mail : jd@aximo.info

1/5  
 Sarl au capital de 12 000 €  
 R.C.S Lille 491 206 751 00019  
 APE 743 B  
 TVA FR 484 912 067 51



**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b>  Simple briques pleines isolation inconnue sur extérieur Cloison en plaques de plâtre isolation inconnue sur circulation	<b>Système de chauffage :</b>  Convecteur électrique NFC	<b>Système de production d'ECS :</b>  Chauffe-eau vertical
<b>Toiture :</b>  Bois sous solives bois isolation inconnue sur combles perdus Combles aménagés sous rampants isolation inconnue sur extérieur	<b>Emetteurs :</b>  Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 26,73 m <sup>2</sup> )	<b>Système de ventilation :</b>  Ventilation mécanique auto réglable après 1982
<b>Menuiseries :</b>  Porte 1 Bois Opaque pleine Fenêtre 1 Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtre 2 brique de verre creuse	<b>Système de refroidissement : Aucun</b>	
<b>Plancher bas : Aucun plancher bas déperditif</b>	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b>  <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
<b>Energies renouvelables</b>	<b>Quantité d'énergie d'origine renouvelable :</b>	<b>Néant</b> kWh <sub>EP</sub> / m <sup>2</sup> .an
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun</b>		

**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Rapport N° : 3221 07.11.14 DP

AXIMO Diagnostics  
237. rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40  
Télécopie 03 20 40 04 50  
Mobile 06 32 92 03 02  
Mail [jd@aximo.info](mailto:jd@aximo.info)

3/5

Sarl au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 067 51

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Rapport N° : 3221 07.11.14 DP

AXIMO Diagnostics  
237. rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40  
Télécopie 03 20 40 04 50  
Mobile 06 32 92 03 02  
Mail jd@aximo.info

4/5

Sarl au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Credit d'impôt
Simulation 1	<p>Chauffage électrique : mise en place d'un thermostat d'ambiance programmable pour un système de chauffage électrique direct. Choisir un appareil simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.</p> <p>-----</p> <p>Chauffage électrique : Remplacement des anciens convecteurs électriques par des émetteurs rayonnants au minimum dans les pièces principales.</p>		<p>15 %</p> <p>---</p> <p>Néant</p>

**Commentaires :**

L'adéquation entre les méthodes et les consommations réelles est moins bonne pour les bâtiments antérieurs au 1er janvier 1948, où ont été constatées des disparités importantes entre les consommations 'théoriques' et les consommations 'réelles', de sorte qu'il est obligatoire de recourir dans ce cas à l'évaluation des consommations par la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédant le diagnostic ou à défaut sur la durée effective de fourniture de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Ne disposant pas de ces informations, en conséquence, ce rapport n'apportera que des conseils d'améliorations à l'acheteur de ce bien.

Le DPE ne peut intégrer les échelles de références en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature

**AXIMO DIAGNOSTICS**  
237, rue Nationale 59800 Lille  
RCS Lille 491 200 751

**Etablissement du rapport :**

Fait à Lille le 18/11/2014

Cabinet : AXIMO Diagnostics

Nom du responsable : DESBUISSON Jacques

Désignation de la compagnie d'assurance : Satec

N° de police : N° 5508975604

Date de validité : 31/08/2014

Date de visite : 07/11/2014

Le présent rapport est établi par DESBUISSON Jacques dont les compétences sont certifiées par : I.Cert Institut de certification

N° de certificat de qualification : CPDI2374

Date d'obtention : 01/08/2013

Rapport N° : 3221 07.11.14 DP

AXIMO Diagnostics  
237, rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40  
Télécopie 03 20 40 04 50  
Mobile 06 32 92 03 02  
Mail [jd@aximo.info](mailto:jd@aximo.info)

5/5

Sarfl au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 067 51

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

**A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)**

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble :  Appartement  
 Maison individuelle  
Département : **NORD**  
Commune : **ROUBAIX (59100)**  
Adresse : **244 Grande Rue** Propriété de : **Monsieur**  
Lieu-dit / immeuble : **335, Parc des Sports**  
**59100 ROUBAIX**  
Réf. Cadastre : **Section BK n°20**  
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Année de construction : **1930**  
Année de l'installation :  
Etage : **1er**  
Porte : **Porte de gauche sur le palier**  
N° de Lot : **LGT 1** Distributeur d'électricité : **ERDF**  
Rapport n° : **N'DIAYE 4555 26.01.18 ELEC**

**B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

▪ Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : **Monsieur**  
Adresse : **335, Parc des Sports**  
**59100 ROUBAIX**  
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

**C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR**

▪ Identité de l'opérateur :  
Nom : **DESBUISSON**  
Prénom : **Victor**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics**  
Adresse : **237, rue Nationale**  
**59800 LILLE**  
N° Siret : **491 206 751 00019**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**  
N° de police : **6794707604** date de validité : **31/08/2018**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT**  
, le **27/12/2013** , jusqu'au **26/12/2018**  
N° de certification : **CPDI 2557 Version 003**

## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

*Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :*

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

**E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

*Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:*

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**E3 Les constatations diverses concernent :**

*Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:*

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

## F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.			
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.			

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

### ➤ E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

### ➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
<p>Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée</p>		

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

## CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

**AXIMO DIAGNOSTICS**  
237, rue Nationale - 59600 Lille  
RCS Lille 491 206 751

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 06/02/2018

Date de fin de validité : 05/02/2021

à LILLE Le 06/02/2018

DESBUISSON Prénom : Victor

Signature de l'opérateur :

## I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600

## J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600



244, Grande Rue  
59100 ROUBAIX

Pour Le logement n°2 :

- DPE
- Diagnostic électrique

Vos Réf : 1350893-CEP REF 0502173 PRET IMMO 7198660

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
<p>N° de rapport : <b>3222 07.11.14</b>                      Valable jusqu'au : <b>17/11/2024</b>                      Type de bâtiment : <b>Immeuble Collectif</b>                      Nature : <b>Appartement</b>                      Année de construction : <b>1930</b>                      Surface habitable : <b>17,04 m²</b></p>	<p>Date du rapport : <b>18/11/2014</b>                      Diagnostiqueur : <b>DESBUISSON Jacques</b>                      Signature : _____</p> <p style="text-align: right;"><b>AXIMO DIAGNOSTICS</b>                      237, rue Nationale 59800 Lille                      RCS Lille 491 206 751</p>
<p>Adresse : <b>244, Grande Rue</b>  <b>59100 ROUBAIX INSEE : 59512</b>                      Etage : <b>1er étage</b>                      N° de Lot : <b>LGT 2</b></p>	<p>Référence ADEME : <b>1459V2009808E</b></p>
<p>Propriétaire :                      Nom : <b>Monsieur I</b>                      Adresse : <b>335, Parc des Sports</b>  <b>59100 ROUBAIX</b></p>	<p>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):                      Nom : _____                      Adresse : _____</p>

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/10/2013 au 01/10/2014, prix des énergies indexés au 15/08/2011

	Moyenne annuelle des consommations <small>(détail par énergie dans l'unité d'origine)</small>	Consommation en énergie finale <small>(détail par énergie et par usage en kWh<sub>ef</sub>)</small>	Consommation en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh<sub>ep</sub>)</small>	Frais annuels d'énergie <small>(TTC)</small>
<b>Chauffage</b>	Electrique 1 683,5 kWh	Electrique 1 683,5	4 343,43	192,59 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electrique 721,5 kWh	Electrique 721,5	1 861,47	82,54 €
<b>Refroidissement</b>				
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	Electrique 2 405 kWh	Electrique 2 405	6 204,9	369,19 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
<p><b>Consommation réelle : 364,13 kWh<sub>ep</sub>/m².an</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center;"><b>Logement économe</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Logement énergivore</b></p> </div> <div style="width: 5%; text-align: center;"> <p>Logement</p> </div> <div style="width: 45%; text-align: center;"> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">364</p> <p>kWh<sub>ep</sub>/m².an</p> </div> </div>	<p><b>Estimation des émissions : 11,85 kg<sub>eqCO2</sub>/m².an</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center;"><b>Faible émission de GES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Forte émission de GES</b></p> </div> <div style="width: 5%; text-align: center;"> <p>Logement</p> </div> <div style="width: 45%; text-align: center;"> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">11</p> <p>kg<sub>eqCO2</sub>/m².an</p> </div> </div>

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b>  Simple briques pleines isolation inconnue sur extérieur  Cloison en plaques de plâtre isolation inconnue sur circulation	<b>Système de chauffage :</b>  Convecteur électrique NFC	<b>Système de production d'ECS :</b>  Chauffe-eau vertical
<b>Toiture : Aucune toiture déperditive</b>	<b>Emetteurs :</b>  Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 17,04 m <sup>2</sup> )	<b>Système de ventilation :</b>  Ventilation par ouverture de fenêtres
<b>Menuiseries :</b>  Porte 1 Bois Opaque pleine Fenêtre 1 simple vitrage vertical	<b>Système de refroidissement : Aucun</b>	
<b>Plancher bas : Aucun plancher bas déperditif</b>	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b>  <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
<b>Energies renouvelables</b>	<b>Quantité d'énergie d'origine renouvelable :</b>	<b>Néant    kWh<sub>EP</sub> / m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun</b>		

**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Rapport N° : 3222 07.11.14 DP

AXIMO Diagnostics  
237, rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40  
Télécopie 03 20 40 04 50  
Mobile 06 32 92 03 02  
Mail jd@aximo.info

3/5

Sarl au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 067 51



### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	<p>Chauffage électrique : Remplacement des anciens convecteurs électriques par des émetteurs rayonnants au minimum dans les pièces principales.</p> <p>Mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage en choisissant un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.</p> <p>Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtre en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un <math>U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}</math> et un facteur de transmission solaire <math>S_w \geq 0,3</math> ou un <math>U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}</math> et un facteur de transmission solaire <math>S_w \geq 0,36</math>. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)</p>		<p>Néant</p> <p>---</p> <p>15 %</p> <p>---</p> <p>10 % *</p>

\* Taux à 10 % pouvant être majorés à 18 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées .

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
 Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature	<p><b>Établissement du rapport :</b>                  Fait à Lille le 18/11/2014                  Cabinet : AXIMO Diagnostics                  Nom du responsable : DESBUISSON Jacques                  Désignation de la compagnie d'assurance : Satec                  N° de police : N° 5508975604                  Date de validité : 31/08/2014</p>
<p>Date de visite : 07/11/2014                  Le présent rapport est établi par DESBUISSON Jacques dont les compétences sont certifiées par : I.Cert Institut de certification</p>	
<p>N° de certificat de qualification : CPDI2374                  Date d'obtention : 01/08/2013</p>	

Rapport N° : 3222 07.11.14 DP

AXIMO Diagnostics  
237, rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40  
 Télécopie 03 20 40 04 50  
 Mobile 06 32 92 03 02  
 Mail [jd@aximo.info](mailto:jd@aximo.info)

5/5

Sarl au capital de 12 000 €  
 R.C.S Lille 491 206 751 00019  
 APE 743 B  
 TVA FR 484 912 067 51

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

**A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)**

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble :  Appartement  
 Maison individuelle  
Département : **NORD**  
Commune : **ROUBAIX (59100)**  
Adresse : **244 Grande Rue** Propriété de : **Monsieur F**  
Lieu-dit / immeuble : **335, Parc des Sports**  
**59100 ROUBAIX**  
Réf. Cadastre : **Section BK n°20**  
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Année de construction : **1930**  
Année de l'installation :  
Etage : **1er**  
Porte : **de droite**  
N° de Lot : **LGT2** Distributeur d'électricité : **ERDF**  
Rapport n° : **N'DIAYE 4557 26.01.18 ELEC**

**B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

▪ Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : **Monsieur F**  
Adresse : **335, Parc des Sports**  
**59100 ROUBAIX**  
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

**C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR**

▪ Identité de l'opérateur :  
Nom : **DESBUISSON**  
Prénom : **Victor**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics**  
Adresse : **237, rue Nationale**  
**59800 LILLE**  
N° Siret : **491 206 751 00019**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**  
N° de police : **6794707604** date de validité : **31/08/2018**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT**  
, le 27/12/2013 , jusqu'au 26/12/2018  
N° de certification : **CPDI 2557 Version 003**

**D Limites du domaine d'application du diagnostic**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité****E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic**

*Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:*

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

**E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**E3 Les constatations diverses concernent :**

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

## F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.			
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.			

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée  
 (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

### ➤ E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

#### Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

### ➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.

1557 26.01.18 ELEC 4/8

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

**H**

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

## CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

**AXIMO DIAGNOSTICS**  
237, rue Nationale 59800 Lille  
RCS Lille 491 206 751

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **26/01/2018**

Date de fin de validité : **05/02/2021**

Prédigé à LILLE Le **06/02/2018**

Nom : **DESBUISSON** Prénom : **Victor**

Signature de l'opérateur :



## OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600

## J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)**



**Certificat de compétences  
Diagnostiqueur**

N° CPDI2557 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur DESBUISSON Victor**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention** : Amiante Sans Mention\*  
Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023
- Électricité** : Etat de l'installation intérieure électrique  
Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018
- Gaz** : Etat de l'installation intérieure gaz  
Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit  
Édité à Saint-Gregoire, le 18/01/2018.

\* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B en présence ou présumée de traces de contamination ou des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants qui émettent un risque de contamination.

\*\* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B en présence ou présumée de traces de contamination ou des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments existants de grande hauteur, dans des établissements recevant du public relevant des catégories 1 à 4, dans des immeubles de grande hauteur ainsi que des personnes ou dans des bâtiments existants de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les missions visées à l'Annexe des travaux de certification de certification.



**Certification de personnes  
Diagnostiqueur**  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 59760 Saint-Gregoire



CPE DI FR 11 rev13

---

244, Grande Rue  
59100 ROUBAIX

Pour Le logement n°3 :

- DPE
- Diagnostic électrique

Vos Réf : 1350893-CEP REF 0502173 PRET IMIMO 7198660

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : 18/11/2014 N° de rapport : / 3223 07.11.14 Valable jusqu'au : 17/11/2024 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : Surface habitable : 19,99 m <sup>2</sup>	Diagnostiqueur : DESBUISSON Jacques Signature : <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">   <b>AXIMO DIAGNOSTICS</b>                      237, rue Nationale - 59800 Lille                      RCS Lille 491 206 751                 </div>
Adresse : 244, Grande Rue 59100 ROUBAIX INSEE : 59512 Etage : Rez de chaussée N° de Lot : LGT 3	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : Monsieur I Adresse : 335, Parc des Sports 59100 ROUBAIX	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement\*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2011

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Voir commentaire		
Eau chaude sanitaire			
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés			

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*	Estimation des émissions : kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an
<div style="text-align: center;"> <b>Logement économe</b>    <b>Logement énergivore</b> </div>	<div style="text-align: center;"> <b>Faible émission de GES</b>    <b>Forte émission de GES</b> </div>

\* rayer la mention inutile

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

Voir commentaire

**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

**Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

**Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Rapport N° :

i223 07.11.14 DP

AXIMO Diagnostics  
237. rue Nationale  
59800 LilleTéléphone 03 20 40 01 40  
Télécopie 03 20 40 04 50  
Mobile 06 32 92 03 02  
Mail jd@aximo.info

2/4

Sarl au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 067 51

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Rapport N° : 3223 07.11.14 DP

AXIMO Diagnostics  
237, rue Nationale  
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40  
Télécopie 03 20 40 04 50  
Mobile 06 32 92 03 02  
Mail jd@aximo.info

3/4

Sarl au capital de 12 000 €  
R.C.S Lille 491 206 751 00019  
APE 743 B  
TVA FR 484 912 067 51

**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

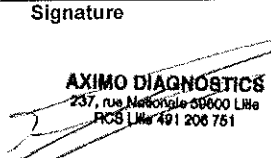
Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt

Legende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	⚙⚙⚙⚙ : moins de 5 ans ⚙⚙⚙ : de 5 à 10 ans ⚙⚙ : de 10 à 15 ans ⚙ : plus de 15 ans

**Commentaires :**  
 Il faut que le lot en vente soit équipé d'une installation de chauffage pour qu'il y ait DPE. Il n'est donc pas autorisé d'« inventer » un équipement de chauffage virtuel pour calculer une consommation d'énergie qui serait différente selon le mode de chauffage.

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**  
 Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
 Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature :       Etablissement du rapport :  
 Fait à Lille le 18/11/2014  
 Cabinet : AXIMO Diagnostics  
 Désignation de la compagnie d'assurance : Satec  
 N° de police : N° 5508975604  
 Date de validité : 31/08/2014

Date de visite : 07/11/2014  
 Nom du responsable : DESBUISSON Jacques  
 Le présent rapport est établi par DESBUISSON Jacques dont les compétences sont certifiées par : I.Cert Institut de certification

N° de certificat de qualification : CPDI2374 Date d'obtention : 01/08/2013

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble :  Appartement  
 Maison individuelle  
Département : **NORD**  
Commune : **ROUBAIX (59100)**  
Adresse : **244 Grande Rue**  
Lieu-dit / immeuble :  
Propriété de : **Monsieur**  
**335, Parc des Sports**  
**59100 ROUBAIX**  
Réf. Cadastre : **Section BK n°20**  
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Année de construction : **1930**  
Année de l'installation :  
Etage : **RDC**  
N° de Lot : **LGT3**  
Distributeur d'électricité : **ERDF**  
Rapport n° : **N'DIAYE 4558 26.01.18 ELEC**

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : **Monsieur**  
Adresse : **335, Parc des Sports**  
**59100 ROUBAIX**  
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :  
Nom : **DESBUISSON**  
Prénom : **Victor**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AXIMO Diagnostics**  
Adresse : **237, rue Nationale**  
**59800 LILLE**  
N° Siret : **491 206 751 00019**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**  
N° de police : **6794707604** date de validité : **31/08/2018**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT**  
, le 27/12/2013 , jusqu'au 26/12/2018  
N° de certification : **CPDI 2557 Version 003**



**D Limites du domaine d'application du diagnostic**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité****E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic**

*Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:*

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

**E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**E3 Les constatations diverses concernent :**

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

## F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.			
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.			

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée  
 (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

### ➤ E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

### ➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

## CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 26/01/2018

Date de fin de validité : 05/02/2021

**AXIMO DIAGNOSTICS**  
237, rue Nationale - 59800 Lille  
RCS Lille 491 206 751

Lieu de l'état : LILLE Le 06/02/2018

NOM : DESBUISSON Prénom : Victor

Signature de l'opérateur :

## I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600

## J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600



